VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Mercredi 21 octobre 2026 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 14/10/2026
Le Maire, Philippe JOUJON

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026
- Délibération n°01 : Adoption du pacte de gouvernance
- Délibération n°02 : Demande de subvention au fonds de solidarité FAFA
- Délibération n°03 : Convention sur l'éclairage pour des lotissements et résidences privés
- Délibération n°04 : Renouvellement de l'éclairage pour des lotissements et résidences privés
- Délibération n°05 : Convention de financement des travaux d'enfouissement – impasse de la verveine
- Délibération n°06 : Mandat spécial congrès des Maires 2026 – Prise en charge des frais liés au déplacement
- Délibération n°07 : Approbation convention de la Région, mise en place ORE
- Délibération n°08 : Vente d'une parcelle à la CAPEV
- Délibération n°09 : Acquisition partielle d'une parcelle - copropriété des Prés Fleuris

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

Le 14 octobre 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 21 octobre 2026
à 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026– Rapporteur M. le Maire
- Délibération n°01 : Adoption du pacte de gouvernance– Rapporteur M. le Maire
- Délibération n°02 : Demande de subvention au fonds de solidarité FAFA– Rapporteur M. Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux
- Délibération n°03 : Convention sur l'éclairage pour des lotissements et résidences privés– Rapporteur M. le Maire
- Délibération n°04 : Renouvellement de l'éclairage pour des lotissements et résidences privés– Rapporteur M. le Maire
- Délibération n°05 : Convention de financement des travaux d'enfouissement – impasse de la verveine– Rapporteur M. Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux
- Délibération n°06 : Mandat spécial congrès des Maires 2026 – Prise en charge des frais liés au déplacement– Rapporteur M. le Maire
- Délibération n°07 : Approbation convention de la Région, mise en place ORE– Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- Délibération n°08 : Vente d'une parcelle à la CAPEV– Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- Délibération n°09 : Acquisition partielle d'une parcelle - copropriété des Prés Fleuris– Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Le Maire,
Philippe JOUJON

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

AR Prefecture

043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

Le 21 octobre 2026,

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 septembre 2026 – 20H00

Rapporteur : M le Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Karine REYNAUD, Adjointe au Maire.

***Présents** : Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, M André DOUCE, M Gérard PETIT, M Antony GIBELIN, Mme Anne-Paula LEDDA, Mme Elodie DELPIEU, M Jean-Marie GUERAULT, Mme Joelle FERRY.*

***Représentés** : M Philippe JOUJON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Pascal GRANGEON donne pouvoir à Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M André DOUCE, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Anthony GIBELIN, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY, Mme Carole ALLEGRE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUERAULT.*

***Secrétaire de séance** : Mme Elodie DELPIEU.*

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026
2- Dossier d'aménagement du pôle santé : attribution des marchés
3- Dossier couverture de deux pistes de Padel : attribution du marché
4- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1er janvier 2027
5- Fixation du taux de la TLVH
6- Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité
7- Travaux d'éclairage public avec le SDE : déplacement borne piétonne avenue de Vals
8- Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle complément
9- Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle, déplacement borne foraine
10- Travaux d'éclairage public avec le SDE : mise en place horloge astro chemin de Barlière
11- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
12- Décision du Maire

Le quorum étant atteint (13 membres présents, 10 représentés),

➔ la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil Municipal débute à 20h02.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

1.Adoption PV du 1er juillet 2026

Madame Karine REYNAUD demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

2.Dossier d'aménagement du pôle santé : attribution des marchés.

***Ouï** l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 16 septembre 2026,*

La procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée le 09/07/2026. Les candidatures et offres admises ont été analysées par l'équipe de maitrise d'œuvre.

La commission Travaux s'est réunie le 16 septembre 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et donner son avis sur le classement des offres proposés qui est le suivant :

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT	Observations
1	Démolition	18 950,00 €	SDRTP	36 255,39 €	
2	Maçonnerie	77 700,00 €	SARL AMPILHAC et Fils	70 556,76 €	
3	Serrurerie	3 650,00 €	SARL ARNAUDON	3 332,00 €	
4	Menuiseries extérieures	70 760,00 €	GAUTHIER	58 032,61 €	
5	Menuiseries intérieures	112 180,00 €	SARL PARRIN	95 233,11 €	
6	Plâtrerie - peinture	116 460,00 €	BATI & DECO	100 683,07 €	
7	Chape - Carrelage	36 330,00 €	ASTRUC	26 499,30 €	
8	Sols souples	18 330,00 €	SOL ET PLUS	11 682,95 €	
Lot	**Intitulé**	**Estimation HT**	**Candidat retenu**	**Montant HT**	**Observations**
9	Isolation thermique extérieure	73 600,00 €	MULTIBATIMENT DU VELAY	Base : 61 189,65 € Variante : 1 464,90 € Total : 62 654,55 €	Variante : plus-value remplacement bavettes alu retenue
10	Elévateur – Porte coulissante automatique	35 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEURS	35 707,00 €	
11	Electricité -courants faibles - SSI	91 700,00 €	FRAISSE et Fils	Base 74 995,75 € Option 1 : 5 991,00 € Total : 80 986,75 €	Option 1 : alarme anti-intrusion retenue
12	Plomberie - sanitaire	40 830,00 €	HERVE THERMIQUE	38 685,57 €	
13	Chauffage – ventilation – climatisation	78 070,00 €	CROZE	Base :65 151,42 € Variante : 15 935,63 € Total : 81 087,05 €	Variante : plus-value clim 3 tubes retenue
TOTAL HT		**773 560,00 €**	**TOTAL HT**	**701 396,11 €**	
		Delta	**72 163,89 €**		

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 28/10/2026

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : L. BERNARD), le Conseil Municipal :

✓ **ATTRIBUE** les marchés aux candidats ayant présentés les offres classées en première position, selon le tableau proposé.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

3.Dossier couverture de deux pistes de Padel : attribution du marché

***Ouï** l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 16 septembre 2026,*

La procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée le 21/07/2026. Les candidatures et offres admises ont été analysées. La commission Travaux s'est réunie le 16 septembre 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres joint et donner son avis sur le classement des offres proposés :

Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT de l'offre retenue avec variante
245 000,00 €	SMC2	219 910,80 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : P HABOUZIT), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE :** l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre classée en première position, selon le tableau proposé.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes à celui-ci.

4.Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1er janvier 2027

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;*

***Vu** l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux délais de délibération des collectivités territoriales en matière de fiscalité locale ;*

***Vu** la loi de finances pour 2026 ayant institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;*

***Considérant** que la vacance durable de logements constitue un frein à l'accès au logement et à l'attractivité du territoire communal ;*

***Considérant** la volonté de la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de répondre aux besoins en logements et de contribuer à la revitalisation du territoire ;*

***Considérant** que la commune remplit les conditions lui permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;*

Article 1 : La commune de Vals-près-le Puy institue, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : La taxe s'appliquera aux locaux entrant dans le champ d'application défini par le Code général des impôts et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le taux de la taxe sera fixé conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026
Direction départementale des finances

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé :
- de notifier la présente délibération aux services de la Direction départementale des finances publiques dans les délais réglementaires ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD et 3 Abstentions : J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Commentaires sur ce dossier :

M. Guérault s'interroge sur les modalités d'information des propriétaires concernés par cette taxe. M. Bourdiol précise que ceux-ci en seront informés par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) lors de la réception de leur avis d'imposition.

5.Fixation du taux de la TLVH

***Vu** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*

***Vu** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.*

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux ne peut excéder 50 %.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD, 3 Abstentions : J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12% pour l'année 2027. Le taux sera révisé annuellement.

✓ **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune sollicitant l'autorisation de commencer les travaux de réfection des biens endommagés par l'épisode orageux exceptionnel du 25/07/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BFL n°2020/222 du 25 juin 2020 relatif au commencement d'exécution des travaux en cas d'urgence ;

Considérant que les évènements météorologiques survenus sur la Commune le 25 juillet 2026 justifient des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles notamment suite à des inondations survenues par ruissellement et coulées de boue.

Les dégâts sont très importants tant pour les habitants que pour la collectivité. Ils entraineront des travaux lourds de remise en état sur 8 sites identifiés :
- Site 1 : chemin d'Eycenac
- Site 2 : route du Carmel
- Site 3 : rue du Général Beaugier
- Site 4 : Parking André Bernard
- Site 5 : Stade de foot
- Site 6 : Allée centrale de la plaine sportive et culturelle

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DV_211026-AU
Reçu le 24/10/2026

N° SITE	NATURE DES DEGATS	TYPE DE TRAVAUX	TYPE DE SUBVENTION SOLLICITEE
Site 1	Dégradation du revêtement, à la suite de ruissellement important et déstabilisation de la structure routière au niveau du carrefour menant au terrain de MotoCross	Entreprise	DSEC
Site 2	Dégradation du revêtement, à la suite de ruissellement important	Entreprise	DSEC
Site 3	Revêtement du stationnement détruit, à la suite de ruissellement important provenant du talus SNCF	Entreprise	DSEC
Site 4	Revêtement fortement dégradé à la suite d'un ruissellement général et une mauvaise gestion des EP	Entreprise	DSEC
Site 5	Surcharge des drains EP, et ruissellement EP, entrainant une dispersion anarchique des billes de liège dans l'air de jeu et en dehors des limites de celui-ci.	Entreprise	DSEC
Site 6	Ruissellement EP, détérioration importante du revêtement en sable stabilisé au ciment sur la rampe de l'accès principale de la plaine, détérioration de grilles EP et Bordures T2 arrachées.	Entreprise	DSEC

Les dossiers devant être déposés pour le 25/09/2026, le chiffrage des travaux, s'élève à un montant estimatif de 83 030,50 € HT.

La dépense éligible ne prend en compte que la remise en état à l'identique et non les améliorations techniques de l'existant (pose d'un nouveau caniveau, changement de revêtement par exemple…) ainsi que l'application d'un coefficient de vétusté

La commune sollicite un taux de subventionnement de 30 % des dépenses HT.

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opérations	Montant HT	ETAT (DSR)	COMMUNE
		30 %	70 %
Site n°1	13 501,50 €	4 050,45 €	9 451,05 €
Site n°2	8 550,00 €	2 565,00 €	5 985,00 €
Site n°3	3 900,00 €	1 170,00 €	2 730,00 €
Site n°4	9 954,00 €	2 986,20 €	6 967,80 €
Site n°5	24 840,00 €	7 452,00 €	17 388,00 €
Site n°6	22 285,00 €	6 685,50 €	15 599,50 €
TOTAL	**83 030,50 €**	**24 909,15 €**	**58 121,35 €**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : L BERNARD), le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité DSEC pour l'année 2026 en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par les événements climatiques du 25/07/2026, une subvention, selon le plan prévisionnel de financement ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry relaie une observation de M. Laurent Bernard selon laquelle les sites concernés sont connus pour être situés en zone inondable. Il estime qu'une démarche préventive aurait dû être engagée en amont plutôt qu'une intervention a posteriori.

M. Christian Bourdiol s'interroge sur les possibilités d'aménagement ou d'action dans des secteurs classés en zone inondable depuis de nombreuses années.

Mme Joëlle Ferry évoque ensuite le cas du stade et s'interroge sur la pertinence de sa conception au regard des dommages constatés.

Mme Pauline Simon répond qu'au vu de l'intensité exceptionnelle de l'événement, aucune solution technique n'aurait permis d'éviter totalement les conséquences observées. Elle précise que plusieurs communes voisines, notamment Le Puy-en-Velay et Blavozy, ont également été touchées dans des proportions comparables.

Mme Joëlle Ferry réaffirme néanmoins l'intérêt de rechercher des aménagements plus résistants et mieux adaptés à ce type d'événements.

7. Travaux d'éclairage public avec le SDE : déplacement borne piétonne avenue de Vals

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 344,49 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

5 344,49 x 55 % = 2 939,47 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 939,47 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 2 939,47 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry relaie l'abstention de M. Laurent Bernard, motivée par un manque d'explications de la délibération.

Mme Karine Reynaud précise que l'aménagement évoqué concerne le rond-point et plus particulièrement les bornes implantées de part et d'autre des passages piétons. Elle indique que le bureau d'études avait initialement prévu une implantation conforme aux normes en vigueur. Toutefois, des incivilités et dégradations constatées sur place ont conduit à revoir leur positionnement, les équipements étant situés trop près de la chaussée.

Mme Joëlle Ferry demande si les balises en plastique ont vocation à rester en place de manière permanente au milieu du rond-point. Mme Karine Reynaud répond que ce n'est pas le cas.

M. Jean-Marie Guérault sollicite des précisions sur le fonctionnement du carrefour entre l'avenue de Vals et la rue du Général Beaugier. Il souligne qu'il n'est désormais plus possible de s'y engager directement en venant du Puy et qu'il est nécessaire d'effectuer un détour par le rond-point.

Le Directeur Général des Services confirme que ce choix d'aménagement est volontaire. Il explique qu'il vise à fluidifier la circulation, les véhicules tournant vers la rue du Général Beaugier créant auparavant des ralentissements et bloquant le trafic en provenance du Puy.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 29/10/2025

8.Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle complément

Vu, *la délibération n°7 du 22 Mai 2025,*

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle de Vals-Près-Le Puy, il a été nécessaire de reprendre et de rénover l'éclairage public en fonction du nouvel aménagement du site, (parking, voie de circulation...). Dans un but d'économie d'énergie en passant l'éclairage en technologie LED, et à rénover l'éclairage des terrains de sports, vétuste, voir obsolète pour le terrain stabilisé.

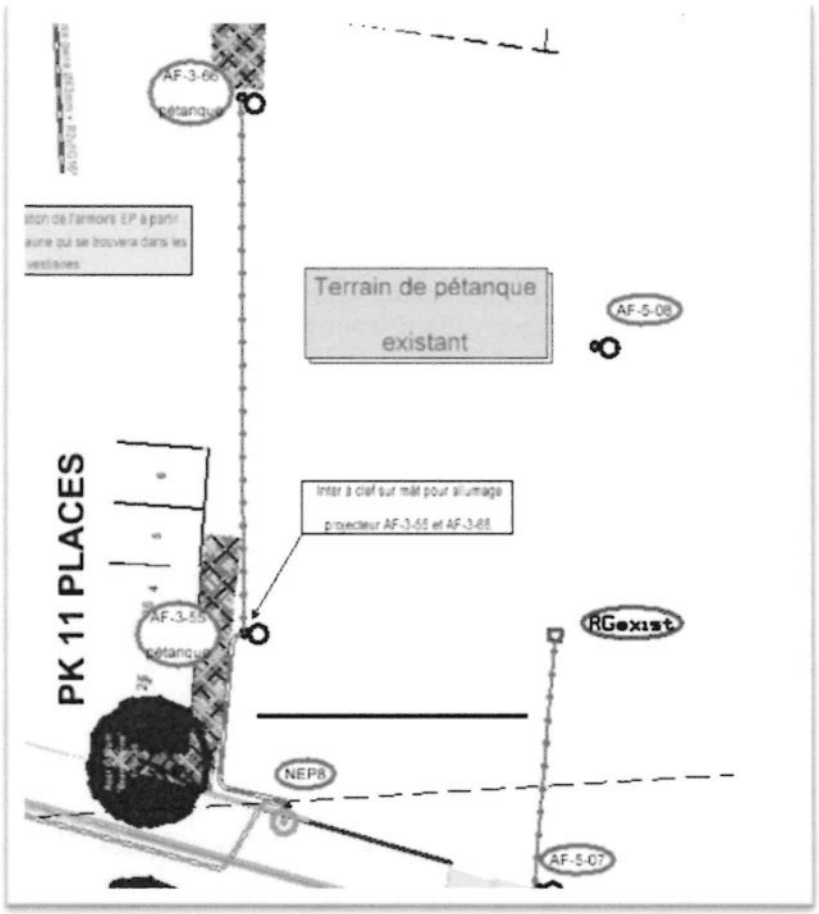
Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public complémentaire afin de rénover l'éclairage du terrain de pétanque existant devenu obsolètes et même hors service.

Dépose :

- Nombre de foyers lumineux : 2

Fourniture et pose :

- Fourniture et déroulage câble d'alimentation : 15 ml
- Fourniture et pose de projecteur sur mât existant : 2



Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 779,92 € HT.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 20/10/2026

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

2 779,92 x 55 % = 1 528,96 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 528,96 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 1 528,96 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

9.Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle, déplacement borne foraine

***Vu** la délibération n°7 du 22 Mai 2025,*

Il a été acté la fourniture et pose de 3 bornes foraine sur les parkings, la borne initialement prévue devant le tennis couvert a été déplacée en face des vestiaires rénovés, afin de pouvoir alimenter en eau et électricité les évènements se déroulant sur le terrain stabilisé et sur le parking de l'avenue Charles Massot.

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 347,47 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

6 347,47 x 55 % = 3 491,11 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** *:* l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 491,11 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 3 491,11 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

Commentaires sur ce dossier :

Mme Ledda demande des précisions sur la notion de « bornes foraines ». Mme Karine Reynaud explique qu'il s'agit de bornes d'alimentation électrique destinées à répondre aux besoins des manifestations organisées sur la plaine sportive. Elles permettent notamment le raccordement temporaire des équipements nécessaires aux différents évènements.

10.Travaux d'éclairage public avec le SDE : mise en place horloge astro chemin de Barlière

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 076,50 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

1 076,50 x 55 % = 592,08 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 Abstentions : L BERNARD, J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 592,08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 592,08 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry signale un décalage dans les horaires d'allumage de l'éclairage public entre deux secteurs géographiquement proches : le secteur de la Girette, de la rue André-Bernard et du parking du Poitou, et celui de l'avenue des Droits de l'Homme. Elle s'interroge sur les raisons de cette différence de fonctionnement entre ces zones voisines. Le Directeur Général des Services indique qu'il fera remonter l'information auprès du prestataire concerné.
M. Jean-Marie Guérault s'interroge sur les économies réalisées grâce au dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public. M. Christian Bourdiol précise que cette évaluation avait déjà été réalisée et que les économies générées ont notamment permis à la commune de ne pas voir ses dépenses d'éclairage public augmenter lors de la crise énergétique de 2023. Le Directeur Général des Services propose de joindre au présent compte rendu du Conseil municipal les éléments chiffrés qui avaient été présentés au Conseil municipal en 2021 lors de l'adoption de l'extinction nocturne et au Débat d'Orientation Budgétaire de 2024.

Extrait du Conseil municipal de 2021 :

1) Quelques chiffres sur l'éclairage public
Sur la commune, l'éclairage public représente :
- Une consommation chaque année de 300 000 kWh, Soit environ 85 KWh par habitant, proche de la moyenne nationale française (90Kwh). (A titre d'exemple en Allemagne la moyenne se situe vers les 45Kwh par hab.)
- L'éclairage public est utilisé en moyenne 4 200 heures par an ; pour la collectivité, il représente 40% de la facture d'électricité ;
- Pour la commune, c'est une dépense de consommation d'environ 45 k€ TTC.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 28/10/2026

Le réseau d'éclairage public est composé de 595 points lumineux et de 30 commandes d'EP. Sur ces 595 point lumineux, 142 (soit 24 %) sont vétustes donc énergivores.

L'éclairage public étant utilisé en moyenne 4 200 heures par an, une extinction de 5h par nuit économiserait environ 1800 h soit environ 40% d'économie d'énergie sur les secteurs éteints.

Extraits du Débat d'Orientation Budgétaire de 2024 :

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F___

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

▪ **ZOOM SUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE (Compte 60612) :**

Les dépenses d'énergie comprennent les dépenses d'électricité et de gaz, toutes regroupées dans le compte 60612. Nous avons subdivisé les dépenses d'électricité en 2 : Bâtiments/autres et Eclairage Public. En préambule, nous précisons qu'il est difficile d'analyser les dépenses d'énergie et cela pour plusieurs raisons :

- Les factures fournisseurs sont très compliquées à analyser : périodes d'abonnement différentes des périodes de consommation, nombreux avoirs et régularisation, consommation parfois estimée (notamment pour le gaz).
- Pour les bâtiments, présence d'heures pleines et d'heures creuses qui multiplient et modifient les tarifs.
- On ne peut récupérer les consommations et les montants sur la même application. Le site internet Deepki présente des erreurs surtout en fin et début d'année.
- Le fait que l'abonnement comporte des termes non indexés sur la consommation mais d'autres paramètres tels que la puissance.

▪ **APPROCHE GLOBALE :**

Le tableau ci-après présente les dépenses du compte 60612 selon l'usage et l'évolution des montants entre 2017 et 2023.

DEPENSES Compte 60 612 (€ TTC)				
Année	**Eclairage Public**	**Batiments et autres**	**Gaz**	**TOTAL compte 60612**
2017	47 731,25	40 300,39	18 801,89	106 833,53
2018	41 169,15	37 220,45	12 568,80	90 958,40
2019	41 540,32	56 942,37	4 826,74	103 309,43
2020	38 879,32	32 891,79	37 666,89	109 438,00
2021	43 668,00	27 194,64	20 805,36	91 668,00
2022	46 189,24	38 646,28	38 248,05	123 083,57
2023	34 967,41	47 743,95	30 833,54	113 544,90
Evolution 2017/2023	**-26,74%**	**18,47%**	**63,99%**	**6,28%**

NB : Le bâtiment « Le Préau » a été mis en service en 2019

L'évolution des dépenses est la suivante :
- **Eclairage public** : Diminution du montant de **26,74 %**
- **Bâtiments et autres** : Augmentation du montant de **18,47 %**
- **Gaz** : Augmentation des dépenses de **63,99 %**
- **Au total du chapitre** : Augmentation de **6,28 %**

Les dépenses de ce chapitre sont donc maitrisées malgré le contexte très peu favorable en 2022 et 2023.

VALS PRÈS-LE PUY

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F___

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

▪ **ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Nom Commande	Puissance souscrite	Puissance consommée	Abaissement/Extinction/Travaux	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Evolution coût total sur la période considérée (€TTC)	Coût Total 2023 (€TTC)	Période Etudiée
Commande AD 8 Mai_Francisque Enjolras	1,80	1,51	Abaissement	0,201	-9,22%	-3,64%	-11,84%	-135,34	1 007,93	2022/2023
Commande AA Av de Vals_début quai du Dolaizon	3,20	1,50	Abaissement	0,233	-4,54%	34,00%	27,91%	244,20	1 119,02	2021/2023
Commande AB Av de Vals_Ch Martin_Gravieres	12,70	7,13	Abaissement/Extinction/Travaux	0,210	-25,65%	51,32%	12,51%	583,31	5 246,00	2019/2023
Commande AC General Beaugier	1,09	1,06	Abaissement/Travaux	0,218	-20,99%	-1,98%	-20,01%	-195,12	779,87	2021/2023
Commande AE Vlscomte_André Bernard	6,50	2,55	Abaissement/Travaux	0,244	-30,28%	76,31%	22,92%	562,92	3 018,41	2019/2023
Commande AF Charles Massot_Petit Vals	9,00	6,20	Abaissement/Extinction/Travaux	0,211	-41,98%	63,02%	-5,42%	-225,34	3 933,25	2019/2023
Commande AJ St Benoit_Danton_Ch Bonnassou_Jean Moulin	2,60	2,87	Extinction	0,205	-56,75%	72,89%	25,22%	-455,65	1 350,96	2019/2023
Commande AK Rte du Carmel_Pranlary	1,50	6,00	Extinction	0,169	-49,86%	86,91%	-6,29%	-164,47	2 451,53	2019/2023
Commande AL Ecole Normale_Sermone	2,00	2,16	Extinction	0,212	-36,36%	47,96%	-58,40%	-58,56	944,94	2021/2023
Commande AM Sermone_Charles Martin	1,30	1,34	Extinction	0,237	-53,97%	73,02%	-20,63%	-135,43	529,90	2019/2023
Commande AN A Bernard_Girette_ch des rois_Sermone	10,70	7,00	Extinction	0,240	-47,46%	70,87%	-10,22%	-390,94	3 434,34	2019/2023
Commande AO Balcons de Ladry	0,60	0,49	Extinction	0,238	-62,63%	74,01%	-34,97%	-165,36	307,49	2019/2023
Commande AP Rue des Artisans	0,60	0,92	Extinction	0,241	-51,16%	67,34%	-18,27%	-70,51	315,52	2021/2023
Commande AQ Avenue des droits de l'homme	2,00	2,16	Extinction	0,212	-36,36%	47,96%	-5,84%	-58,56	944,94	2021/2023
Commande AR Vieux Vals	6,50	6,66	Extinction	0,211	-39,27%	59,43%	-3,18%	-93,94	2 861,48	2019/2023
Commande AS Borie blanche_Rumillet	1,40	1,30	Extinction/Travaux	0,285	-54,05%	77,16%	-18,60%	-102,42	448,37	2019/2023
Commande AT Rumillet	3,80	4,08	Extinction	0,227	-60,76%	78,49%	-29,97%	-627,04	1 465,31	2019/2023
Commande AV Centrale_Centrale_rue des ecoles	4,00	4,60	Extinction	0,208	-51,36%	68,22%	-18,18%	-422,07	1 898,96	2019/2023
Commande AW Avenue de l'Europe_Coste Delpy	4,50	6,30	Extinction	0,197	-54,29%	66,59%	-23,84%	-718,25	2 294,34	2019/2023
Commande AX Val Fleuri	0,90	1,02	Abaissement/Travaux	0,232	-62,09%	85,10%	-29,83%	-205,56	483,54	2021/2023
Commande AY Belle plaine	0,80	0,50	Extinction	0,320	-39,83%	53,02%	-7,92%	-21,48	249,67	2021/2023
Commande AZ Sermone Haute	4,00	1,72	Extinction/Travaux	0,296	-67,21%	105,52%	-32,62%	-469,59	970,05	2019/2023
Commande Feu tricolore AV Vals_Ecole Normale	3,00	0,40	Travaux	0,393	-39,72%	66,91%	0,61%	3,52	579,83	2019/2023
Commande au forfait XXXXXX (Rue G Beaugier)	0,30			0,205	0,00%	45,49%	45,49%	78,82	252,07	2019/2023
Commande au forfait Feu tricolore AV Vals_ISVT	3,00			0,180	0,00%	45,40%	45,40%	98,58	315,74	2019/2023
Commande au forfait Barberes	0,20		Extinction/Travaux	0,205	0,00%	38,68%	38,68%	46,80	167,90	2019/2023
Commande BC au forfait Rue du Riou	0,40		Extinction/Travaux	0,191	0,00%	28,46%	28,46%	69,08	313,17	2019/2023
Commande BD Lotissement Privé Ch Eycenac	0,60			20,618	-84,62%	671,04%	18,62%	19,42	123,71	2019/2023
			Moyenne (hors commandes au forfait)		**-43,30%**	**61,76%**	**-11,60%**			
			Moyenne Total		-39,67%	83,45%	-2,90%			

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

La consommation a diminué en moyenne de **43,3 %** (hors comptage au forfait) ce qui a permis de compenser la hausse du kilowattheure (en moyenne **61,76 %**). Le travail réalisé sur la modernisation du réseau (remplacement des ballons fluos par des LED) et l'extinction nocturne portent ses fruits de manière significative.

- **ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS :**

Nom Bâtiment	Utilisation	Puissance souscrite (Kva)	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Hausse du coût sur la période considérée (€TTC)	Coût Total 2023 (€TTC)	Période Etudiée	Observations
CTM	Eclairage/Force	12,00	0,385	-30,83%	170,83%	87,33%	669,47	1 436,09	2018/2023	Personne ne reste continuellement dans l'atelier du coup moins de consommation d'enemie.
Ecole	Eclairage/Force	30,00	0,339	4,01%	116,91%	125,62%	5 761,66	10 348,27	2018/2023	RAS
Mairie	Eclairage/Force/ Chauffage	42,00	0,385	-29,58%	106,04%	45,09%	4 049,18	13 029,95	2018/2023	Impact significatif de la rénovation thermique (Menuiseries et isolation des combles) et hiver moins rigoureux
Préau	Eclairage/Force	50,00	0,292	7,11%	54,36%	65,33%	3 416,13	8 645,08	2021/2023	RAS
Stade/Dourloux/ Vestiaires	Eclairage/Force/ Chauffage	72,00	0,365	155,12%	43,68%	266,55%	12 748,58	17 531,33	2021/2023	Année 2021 prix en référence encore impactée par le COVID Installation des forains en fin d'année 2023 (Sommes remboursées dans le cadre d'une participation).
Maison des chasseurs	Eclairage/Force/ Chauffage	9,00	0,412	2,37%	133,88%	139,43%	518,29	890,02	2018/2023	RAS
				18,03%	**104,28%**	**121,56%**				

La consommation a augmenté en moyenne de **18,03 %** fortement pénalisée par l'évolution au niveau du site du stade. Remarquons que le prix du Kwh a lui aussi subit une augmentation très importante de **104,28 %** en moyenne, c'est-à-dire qu'il a doublé sur la période 2018-2021/2023.

11.Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Madame Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle indique que la création de l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe fait suite au départ pour mutation dans une autre collectivité, de la personne titulaire d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle la Fontaine. Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 30 heures.

Elle ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Créations d'emplois					
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	0	/	+ 1	Temps non complet 30 heures hebdomadaires	Service Ecole

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe pour occuper les missions d'ATSEM, de catégorie C, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026

✓ **APPROUVE** la modification en conséquence le tableau des emplois de la commune ;

✓ **APPROUVE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

12.Décision du Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

➢ Le 1er septembre 2026 - DECISION 223

Autorisation d'effectuer deux virements de crédits à l'intérieur de la section Investissement de chapitre à chapitre pour approvisionner en crédits budgétaires suffisants les opérations/chapitres suivants :

La situation des comptes, après virement, sera la suivante :

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
23	2312 : Agencement et aménagement de terrains - Opération 43164 : Pole santé	732 025,93 €
Virement au chapitre 27 article 27638		- 2 945,00 €
Nouveau solde		729 080,93 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
27	27638 : créances sur autres établissements publics	28 637,46 €
Virement du chapitre 23 article 2312 – opération 43164 : pôle santé		+ 2 945,00 €
Nouveau solde		31 582,46 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
23	2312 : Agencement et aménagement de terrains - Opération 43160 : Plaine sportive	2 562 490,34 €
Virement au chapitre 21 article 21318 : autres bâtiments publics – Opération 43160 : plaine sportive		- 160 000,00 €
Nouveau solde		2 402 490,34 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
21	21318 : autres bâtiments publics – Opération 43160 : plaine sportive	0 €
Virement du chapitre 23 article 2312 – opération 43160 : plaine sportive		+ 160 000,00 €
Nouveau solde		- 143 027,34 €

Au vu du solde négatif de la ligne budgétaire, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle fongibilité de crédits pour l'équilibrer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** de la décision prise par Monsieur le Maire autorisé par délégation du Conseil Municipal du 1ER juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57

AR Prefecture
043-214302515-20261021-PV_211026-AU
Reçu le 26/10/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

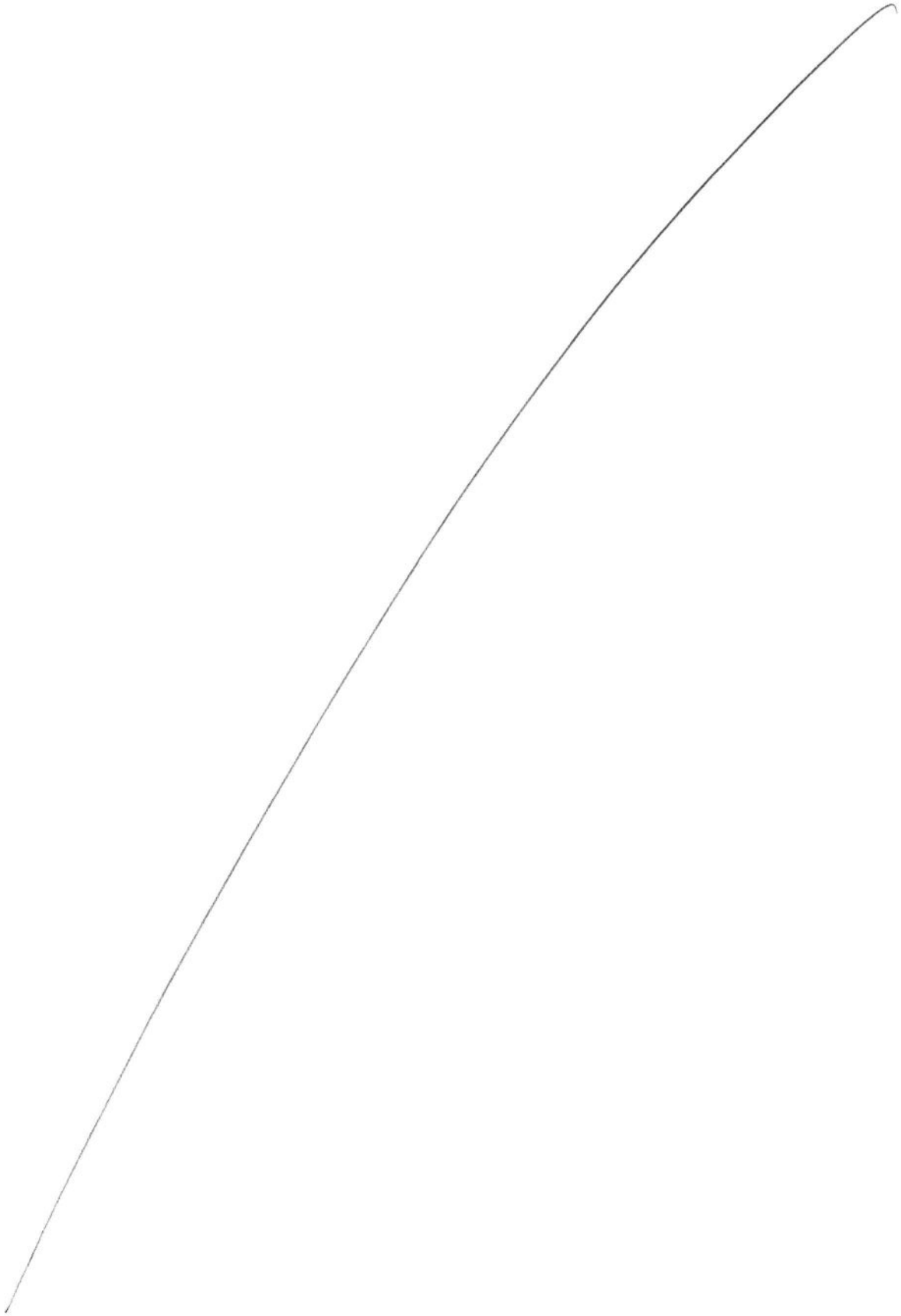
✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026, sans apporter de remarques.

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire, Philippe JOUJON ***La secrétaire de séance, Mme Karine REYNAUD***

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)



AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB01_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 01

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 29 septembre 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres ainsi que les modalités d'association des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance qui lui a été transmis ;

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB01_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Puy et ses communes membres a été transmis à l'ensemble des conseillers.
L'avis du conseil municipal est demandé et peut prendre 3 formes :
- Avis favorable sans observation
- Avis défavorable
- Avis favorable assorti de prescriptions

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé.**

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

Karine REYNAUD

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB02_211026-DE
Reçu le 22/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 02

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : ***Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) au titre du fonds de solidarité pour la réparation d'équipements structurants.***

Considérant que les évènements météorologiques survenus sur la commune le 25 juillet 2026 ont causés d'importants dégâts sur le terrain de football synthétique avec la dispersion du liège.

Des opérations de remise en état se sont déroulées en deux temps :
- Une première intervention urgente pour remettre en place le liège qui a pu être récupéré, pour un montant de 1 320 € TTC. Ces travaux ne sont pas pris en compte par l'assurance.
- Une deuxième intervention comprenant des travaux de regarnissage et de fourniture de liège pour un montant de 59 020,80 € TTC. Ces travaux sont pris en charge par notre assurance.

Une déclaration de sinistre a donc été déposée auprès de notre assurance, l'indemnisation par l'assurance sera de 53 118,80 € TTC après déduction d'une franchise de 10%.

Un dispositif d'aide existe auprès du fonds du football amateur pour venir en aide les collectivités et clubs à la suite d'un sinistre. Le dossier doit être déposé au plus tard 3 mois après la survenance de l'événement.

La commune sollicite un taux de subventionnement de 11,97 % correspondant au montant de la franchise retenue par l'assurance et de la première intervention.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB02_211026-DE
Reçu le 22/10/2026

DEPENSES			FINANCEMENT		
Travaux	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Organisme**	**Taux**	**Montant**
1ère intervention	1 100,00 €	1 320,00 €	Indemnisation Assurance	88,03 %	53 118,80 €
2ème intervention	49 184,00 €	59 020,80 €	FAFA	11.97 %	7 222,00 €
TOTAL	**50 284,00 €**	**60 340.80 €**	**TOTAL**	**100 %**	**60 340,80 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Fonds d'aide du Football Amateur, au titre du fonds de solidarité 2026-2027, une subvention selon le plan prévisionnel de financement ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents complémentaires afférents à ce dossier.

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire, Le secrétaire de séance

Philippe JOUJON Karine REYNAUD

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB03_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 03

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : *Rénovation énergétique des installations d'éclairage de voirie des lotissements et résidences privés situés sur le territoire communal - Approbation du dispositif de partenariat*

Vu, Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

1) Contexte

Considérant que la commune de Vals-près-le-Puy conduit depuis plusieurs années une politique de rénovation et de modernisation de son parc d'éclairage public, afin de réduire les consommations énergétiques et ainsi maîtriser les dépenses de fonctionnement. Cette politique s'accompagne de la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la majeure partie du territoire communal, dans un objectif de sobriété énergétique, de réduction de la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité.

Il faut rappeler que l'ensemble des installations d'éclairage situées dans les voies, lotissements et résidences privés de la commune bénéficient actuellement d'une prise en charge intégrale de leur consommation électrique par la commune.
Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie, la commune souhaite encourager les propriétaires, associations syndicales libres, syndicats de copropriétaires et gestionnaires de résidences privées à engager la rénovation énergétique de leurs installations d'éclairage.
Cette démarche vise à remplacer les équipements énergivores par des dispositifs plus performants, à adapter les niveaux d'éclairage aux besoins réels et à favoriser l'extinction nocturne ou l'abaissement de l'intensité lumineuse lorsque les conditions le permettent.

A cette fin, le syndicat d'électrification compétent prévoit un dispositif de subvention à hauteur de **45 %** des dépenses éligibles, sous réserve du respect de ses conditions d'attribution, de la validation des projets et des crédits disponibles.
La commune souhaite compléter ce dispositif par une participation forfaitaire de **100 euros par point lumineux** rénové et reconnu éligible ce qui représente une **participation de 14 500 €**. De plus, elle assurera l'avance du coût des travaux selon les modalités définies dans les conventions et prendra intégralement en charge les dépenses de démontage des points lumineux dont la suppression aura été préalablement validée par les privés.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB03_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Il convient donc, de définir un cadre commun de partenariat permettant la réalisation de ces opérations pour l'ensemble des lotissements et résidences privés concernés, au moyen de conventions individuelles précisant notamment le périmètre des installations, le programme des travaux, les engagements des parties et les modalités administratives et financières applicables à chaque opération.

Ce dispositif permettra d'accompagner les bénéficiaires dans la rénovation de leurs installations tout en encadrant les engagements techniques et financiers de la commune.

2) Modalités du projet de convention

1. Principe du partenariat

La convention définit les engagements respectifs de la commune et des bénéficiaires pour chaque opération de rénovation.

Elle prévoit notamment :

- Une aide du syndicat d'électrification compétent à hauteur de 45 % des dépenses éligibles, sous réserve de validation du dossier et du respect de ses conditions d'attribution.
- Une participation financière de la commune de 100 € par point lumineux rénové et reconnu éligible.
- Une avance du coût des travaux par la commune, selon les modalités prévues dans la convention.
- La prise en charge intégrale par la commune des frais de démontage des points lumineux dont la suppression aura été préalablement validée.

2. Répartition des responsabilités

La commune assure la coordination administrative et financière de l'opération, participe à la définition du programme des travaux et veille à la cohérence des horaires de fonctionnement avec sa politique d'éclairage nocturne.

Le bénéficiaire doit autoriser les travaux, valider le programme, faciliter l'accès aux installations et régler, le cas échéant, le solde restant à sa charge après établissement du décompte définitif.

Après les travaux, le bénéficiaire demeure responsable de l'entretien et de la maintenance des installations relevant de sa propriété ou de sa gestion. La convention n'entraîne aucun transfert automatique de propriété à la commune.

3. Modalités financières

Avant le démarrage des travaux, un programme et un plan de financement prévisionnel sont établis pour chaque opération.

À l'issue des travaux, un décompte définitif est réalisé sur la base des dépenses réellement engagées, des subventions effectivement obtenues et de la participation communale. **Tout dépassement par rapport au devis initial joint à la convention sera à la charge de la commune sauf demandes de prestations supplémentaires par les privés.**

4. Fonctionnement de l'éclairage

Les installations rénovées devront, privilégier des équipements LED performants, adaptés aux besoins et permettant une programmation des horaires.
La commune conserve la maîtrise des modalités de fonctionnement de l'éclairage concerné par la convention, notamment des horaires d'allumage et d'extinction nocturne. Le bénéficiaire s'engage à respecter les réglages convenus.

La convention ne modifie pas les modalités actuelles de prise en charge des consommations électriques.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB03_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

5. Mise en œuvre

Le dispositif a vocation à s'appliquer aux différents lotissements et résidences privés concernés sur le territoire communal. Une convention individuelle sera établie pour chaque opération afin de préciser les installations, les travaux et le financement correspondant.

La convention prend effet à sa signature et reste applicable jusqu'à l'achèvement des travaux, l'établissement du décompte définitif et le règlement des sommes dues.

3) Calendrier de l'opération

Octobre 2026 : passage au Conseil Municipal
Novembre/décembre 2026 : Signature des conventions
Novembre 2026 à janvier 2027 : Commandes et approvisionnements
Février/Mars 2027 : Travaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un dispositif de partenariat avec les propriétaires, associations syndicales libres, syndicats de copropriétaires et gestionnaires des lotissements et résidences privés situés sur le territoire de la commune de Vals-près-le-Puy, en vue de la rénovation énergétique de leurs installations d'éclairage.

✓ **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions techniques, administratives et financières applicables aux opérations de rénovation énergétique des installations d'éclairage.

✓ **APPROUVE** les principes de financement suivants, applicables aux opérations réalisées dans le cadre du dispositif :
- Une participation communale de 100 euros par point lumineux rénové et reconnu éligible, dans la limite du programme de travaux préalablement validé ;
- L'avance par la commune du coût des travaux compris dans le programme préalablement validé, selon les modalités définies dans chaque convention individuelle ;
- La prise en charge intégrale par la commune des dépenses de démontage des points lumineux dont la suppression aura été préalablement validée par la commune et le bénéficiaire.

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles établies sur la base du modèle approuvé par le Conseil municipal, ainsi que leurs annexes nécessaires à la mise en œuvre des opérations, dans le respect des dispositions et des engagements financiers définis par le présent dispositif.

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme nécessaire à cette opération au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

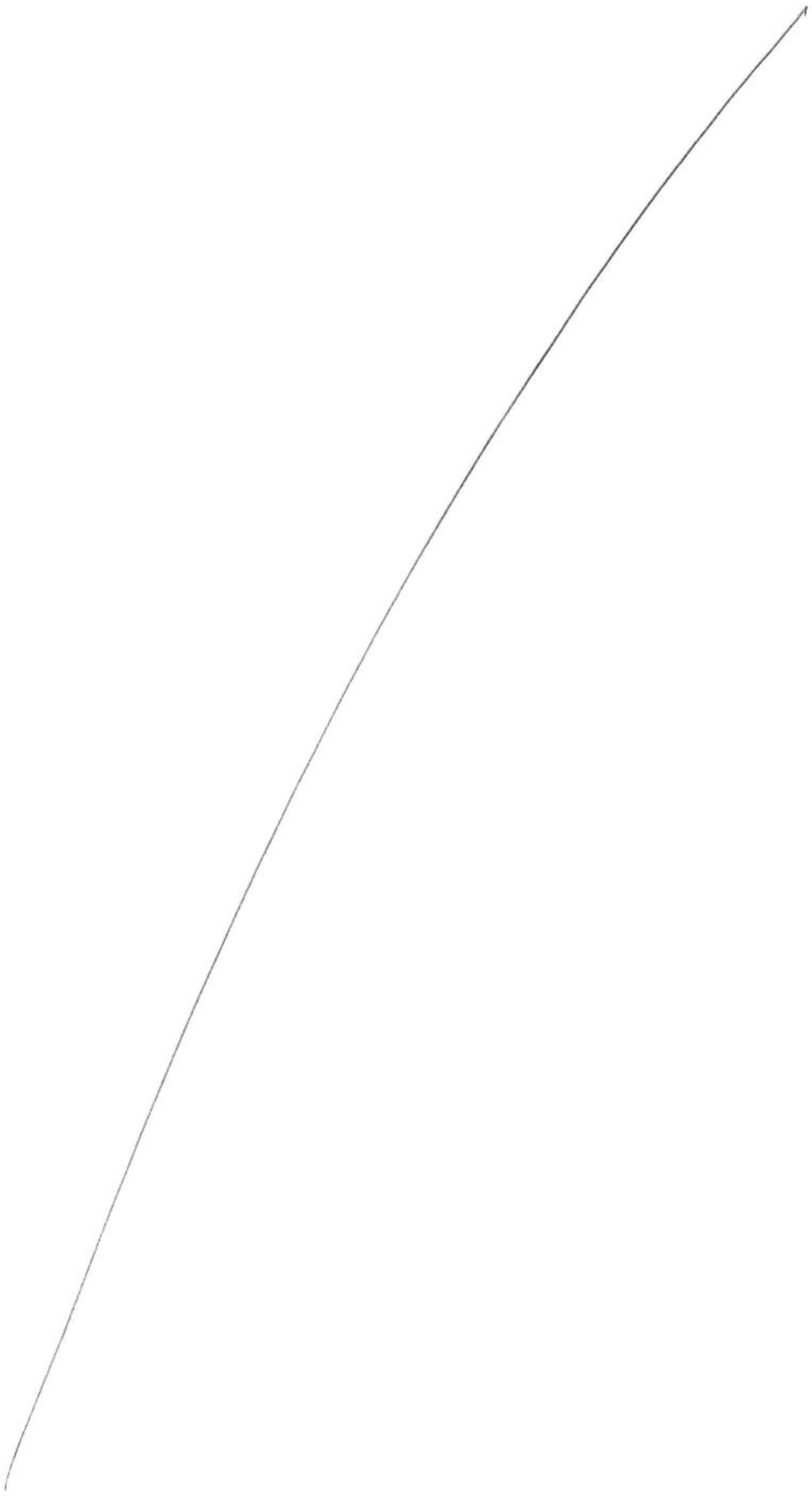
Nombre de Conseillers présents	16
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTE — ABSTENTION	\
VOTE — CONTRE	\
VOTE — POUR	21

Le Maire, Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance, Karine REYNAUD

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB04_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 04

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : Renouvellement EP des lotissements et résidences privés situés sur le territoire de la commune de Vals-près-Le Puy

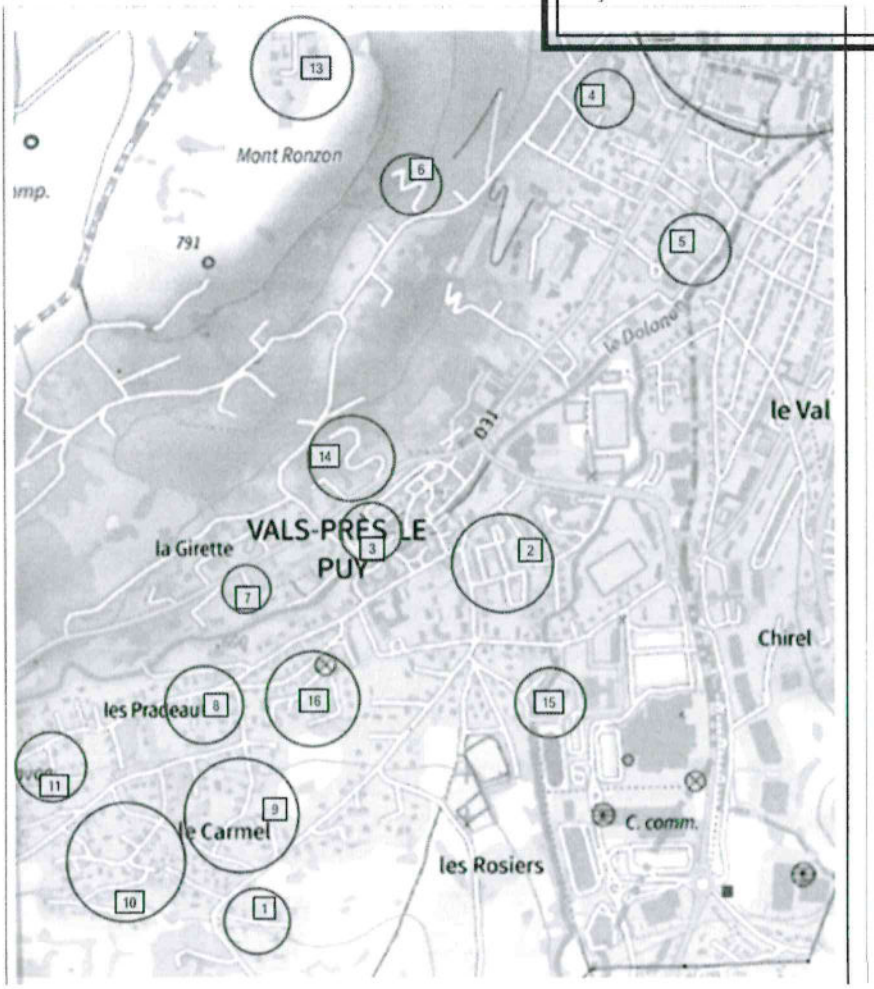
1) Contexte

Depuis plusieurs années, la Commune de Vals-près-Le Puy conduit une politique de rénovation et de modernisation de son parc d'éclairage public, afin de réduire les consommations énergétiques.
Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie, la Commune souhaite engager la rénovation des installations d'éclairage extérieur sur les voies appartenant à des propriétaires, associations syndicales libres, syndicats de copropriétaires et gestionnaires de résidences privées.
Cette démarche vise à remplacer les équipements énergivores par des dispositifs plus performants, à adapter les niveaux d'éclairage aux besoins réels et à favoriser l'extinction nocturne ou l'abaissement de l'intensité lumineuse lorsque les conditions le permettent.

2) Zones Concernées

Sur la Commune de Vals-près-Le Puy il a été recensé 15 zones gérées par des entités privées à savoir :

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB04_211026-DE
Reçu le 26/10/2026



N° zone	Localisation
1	Lotissement Le rosier-sud
2	Lotissement Saint Benoit 1
2	Lotissement Saint Benoit 2
3	Résidence le Dordogne
3	Résidence le Perigord DEF
3	Résidence le Perigord ABC
4	Impasse Duranton
4	Résidence le Bel anis
5	Résidence Le Chantilly
6	Lotissement Mouret La Sermone
7	Impasse des Lavandières
8	Impasse de la Verveine
8	Chemin Eycenac
9	Lotissement Champ de la Barde
10	Lotissement Coste Delpy 1
10	Lotissement Coste Delpy 2
10	Lotissement Coste Delpy 3
10	Lotissement Coste Delpy 4
11	Impasse Noisetiers
11	Impasse La rivière
11	Lotissement Pra Gavon
13	Lotissement Belle Plaine

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB04_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

14	Résidence Le Poitou
14	Résidence Enclos des Moulins
15	Lotissement Bonnassou
16	Lotissement Machabert
16	Impasse de la Vianette

3) Programmes des travaux

Les travaux consistent au renouvellement de l'éclairage public dans ces zones. En effet, les installations existantes sont vétustes. Les mâts d'éclairage sont équipés de lampes à sodium haute pression (SHP), ou ballons fluos, particulièrement énergivores.

Pour la majeure partie des candélabres concernés, les travaux consisteront à adapter les installations existantes avec conservation des mâts, afin de permettre le passage à la technologie LED.
Les interventions comprendront :

- La mise en place de parafoudres ;
- La mise en place de coffrets de raccordement ;
- Le remplacement des lanternes uniquement.

Nombre de lanternes concernées par l'opération : 145, soit 21 % du parc d'éclairage de la Commune de Vals-près-Le Puy.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 98 163,29 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

98 163,29 x 55 % = 53 989,81 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 53 989,81 € et d'autoriser monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓**INSCRIT** à cet effet la somme de 53 989,81 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

AR Prefecture

043-214302515-20261021-DELIB04_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Nombre de Conseillers présents		**16**
Nombre de Conseillers représentés		**5**
Nombre de suffrages exprimés		**21**
VOTE	**ABSTENTION**	****
	CONTRE	****
	POUR	**21**

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

Karine REYNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB05_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 05

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

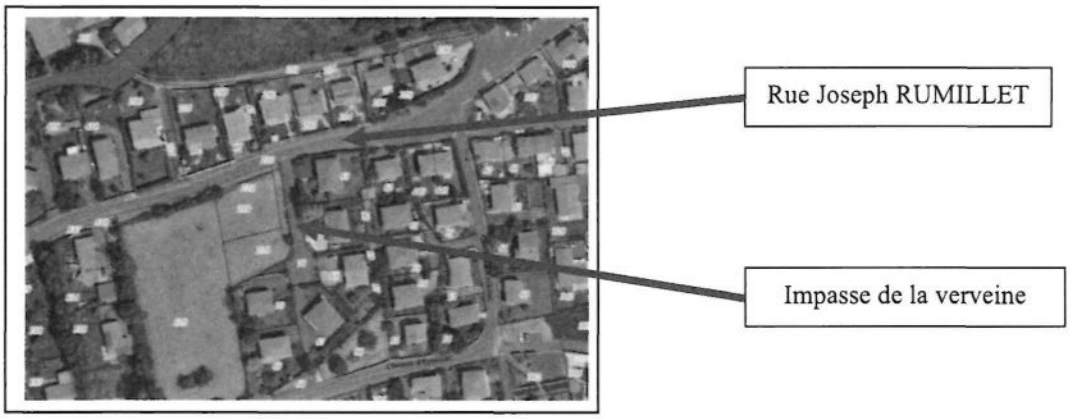
Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : Convention de financement des travaux d'enfouissement – IMPASSE DE LA VERVEINE Télécom/Basse Tension/Eclairage public

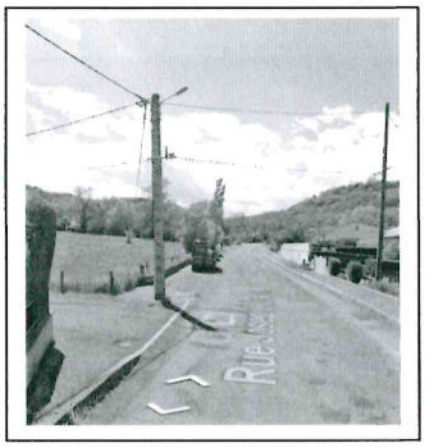
1) Contexte

Les travaux d'aménagement de la rue Joseph Rumillet comprennent un important volet d'enfouissement des réseaux secs (télécommunications, éclairage public et réseau basse tension). Dans ce contexte, les colotis de l'impasse de la verveine souhaitent profiter de l'intervention réalisée par la commune sur le domaine public afin d'enfouir les réseaux secs situés sur les emprises privatives.



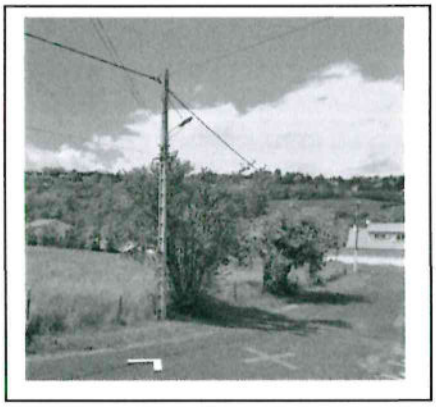
Par ailleurs, afin de permettre la suppression du poteau situé à l'angle de l'impasse, implanté sur le domaine public, la commune devait réaliser une partie des travaux au sein de l'emprise privée de l'impasse, ce qui nécessitait l'accord préalable des riverains concernés. En outre, compte tenu de la délibération précédemment adoptée autorisant l'intervention de la commune sur les équipements d'éclairage desservant les voiries de lotissements privés, une intervention communale au sein de l'impasse de la verveine devait également être envisagée.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB05_211026-DE
Reçu le 26/10/2026



Plusieurs réunions ont été organisées sur site en présence des riverains et des élus afin de rechercher une solution équilibrée répondant aux attentes de chacune des parties.

La voirie de l'impasse est détenue en indivision par six copropriétaires : cinq propriétés disposent d'un accès direct sur l'impasse, tandis qu'une sixième est desservie depuis le chemin d'Eycenac. Par ailleurs, les colotis ont exprimé leur souhait de conserver l'unique point lumineux assurant l'éclairage de l'impasse (cf. photographie ci-après).



Conformément à la procédure déjà mise en œuvre en 2021 dans le cadre des travaux de la rue du Val Fleuri, la commune assurera le règlement de la facture émise par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Elle procédera ensuite à la refacturation de la part des travaux incombant aux propriétaires concernés.

2) Convention de financement

Le coût des travaux est estimé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à :

Enfouissement Télécom : 2 584,02 €,

Enfouissement Basse Tension : 5 771.74 €

Enfouissement et remplacement Eclairage Public : 1 180.16 €

Soit un coût total de 9 535.92 €.

La participation de la commune au titre des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, qu'elle aurait dû réaliser pour la suppression et le déplacement du poteau, permet de ramener la contribution restant à la charge des propriétaires privés à 5 811,89 €. Les travaux concernant une impasse privée, leur coût fera l'objet d'une refacturation auprès des propriétaires concernés, conformément aux dispositions de la convention de

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB05_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

financement jointe, qui devra être signée par chacune des parties. Cette participation représente un montant maximal de 1 018,59 € pour les propriétaires ne participant pas aux travaux d'éclairage public et de 1 198,47 € pour ceux y participant.

Ces montants sont donnés à titre prévisionnel et pourront être réajustés uniquement à la baisse à l'issue des travaux, en fonction des dépenses réellement constatées dans le cadre du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** le principe de refacturation des travaux réalisés au bénéfice des propriétaires de l'impasse de la verveine ;
✓ **APPROUVE** la convention de financement établie entre la Commune et les propriétaires de l'impasse de la verveine ;
✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à cette affaire.

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

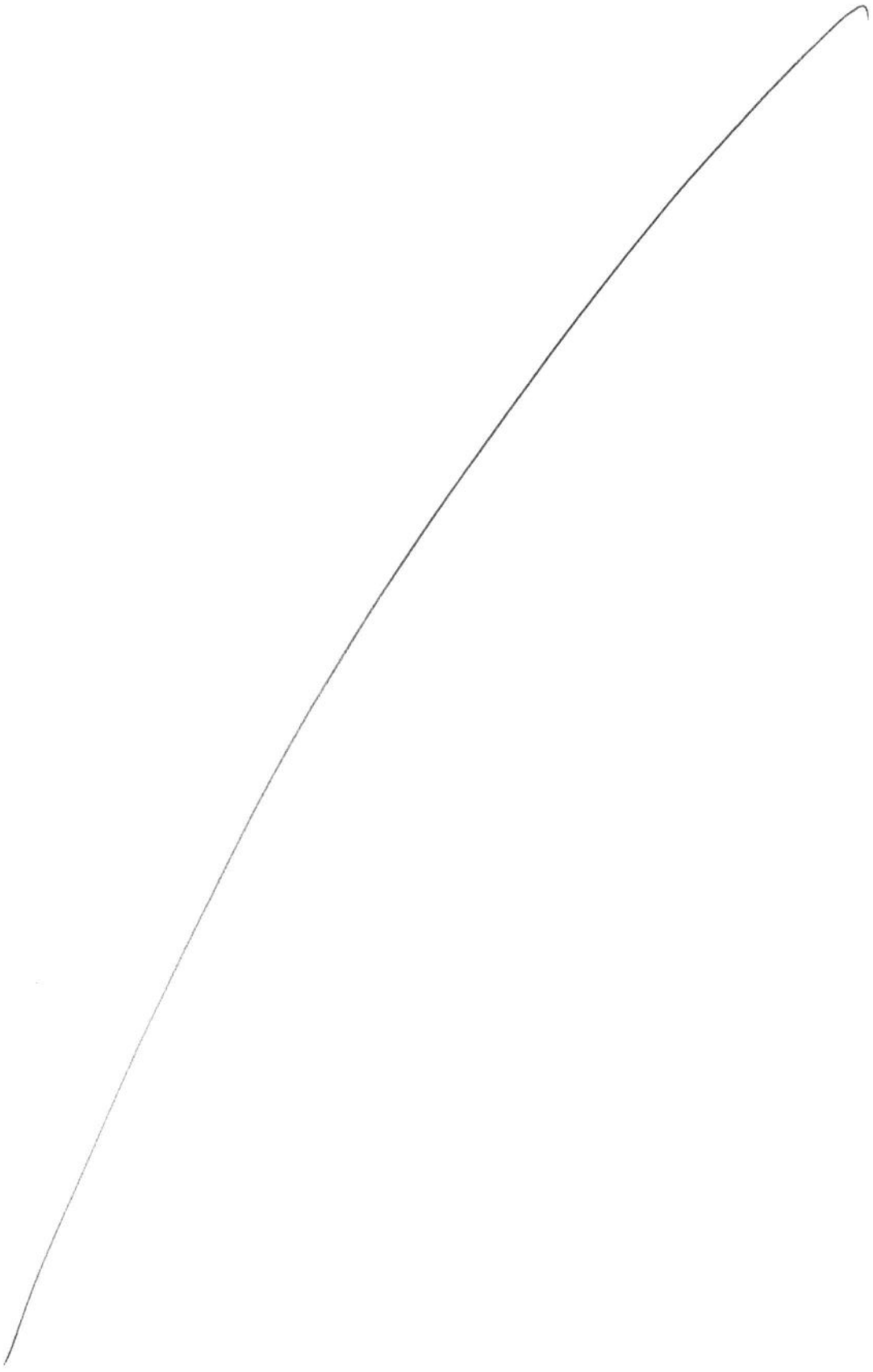
Karine REYNAUD

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB06_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 06

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : Mandat spécial congrès des Maires 2026 – Prise en charge des frais liés au déplacement

Vu les articles L2123-18, R2123-22 et L5211-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le 108ème Congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris, porte de Versailles, du 23 au 26 novembre 2026,

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers ou sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et que la participation des élus et agents présente un intérêt pour la collectivité, Mme Myriam LIAUTAUD et M. Christian BOURDIOL TANAVELLE sont désignés pour se rendre à cet événement.

Les frais engagés pour participer au Congrès seront remboursés, sur présentation d'un état de frais, selon les modalités suivantes :

- Frais d'hébergement et de repas, forfaitairement, selon les taux réglementaires en vigueur au moment du déplacement soit :
 - 140 €/nuitée pour l'hébergement à Paris
 - 20 €/repas pour l'indemnité de repas

- Frais de transport, selon les modalités définies par l'arrêté fixant le taux des indemnités kilométriques si le déplacement se fait en voiture ou sur la base d'un trajet en deuxième classe, si le déplacement se fait en train.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ OCTROIE un mandat spécial à Mme LIAUTAUD et M. BOURDIOL TANAVELLE, adjoints, pour se rendre au congrès des Maires de France 2026.

✓ DIT que les frais engagés seront remboursés selon les modalités décrites ci-dessus.

AR Prefecture

043-214302515-20261021-DELIB06_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

Karine REYNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 07

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 03 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents : Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés : Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé : Laurent BERNARD

Secrétaire de séance : Karine REYNAUD

OBJET : Approbation d'une convention préalable à la réalisation de travaux de compensation environnementale et constitution ultérieure d'une obligation réelle environnementale (ORE) – habilitations à signer

Vu :
le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 1311-13 ;
le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 132-3 et L. 163-1 ;
l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-141 du 28 octobre 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, modifié à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025-46 du 22 mai 2025 ;
le projet de convention préalable à la réalisation des travaux de mesures compensatoires environnementales à conclure entre la Commune de Vals-près-le-Puy et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant :
que l'autorisation environnementale précitée définit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les zones humides ainsi que sur les espèces et habitats protégés ;
qu'elle impose la pérennisation et le suivi des mesures compensatoires pendant une durée de trente ans et, pour les boisements, pendant une durée de cinquante ans, afin de vérifier l'équivalence entre les pertes et les gains de fonctionnalité écologique et de biodiversité ainsi que l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
que la Commune de Vals-près-le-Puy est propriétaire d'une parcelle relevant de son domaine privé communal, située sur l'emplacement du château d'eau, identifiées dans la convention et l'atlas foncier annexés à la présente délibération ;
que cette parcelle a été retenue pour accueillir des travaux et mesures de compensation environnementale dont la Commune a accepté le principe, ainsi que les modalités futures de gestion et d'entretien ;
que la convention préalable annexée définit l'assiette foncière concernée, la nature des travaux, les obligations environnementales applicables, les modalités d'accès, de réalisation, de suivi, de gestion et d'entretien, les conditions financières ainsi que l'engagement des parties de constituer ultérieurement une obligation réelle environnementale ;
que cette convention et ses annexes déterminent ainsi les caractéristiques essentielles de la future ORE, bien que le projet définitif d'acte authentique ne soit pas encore établi ;

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026

que l'acte constitutif de l'ORE devra reprendre ces caractéristiques essentielles sans modification substantielle et pourra seulement comporter les adaptations rédactionnelles, cadastrales ou techniques nécessaires à sa mise en forme authentique et à sa publication ;
que l'ORE permettra d'attacher les obligations environnementales aux biens concernés et de les rendre opposables aux propriétaires successifs pendant toute sa durée ;
que, conformément à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, le contrat faisant naître l'ORE doit être établi en la forme authentique ;
que l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative et impose que la Commune, lorsqu'elle est partie à l'acte, soit représentée lors de sa signature par un adjoint dans l'ordre de sa nomination ;

1) Contexte

La déviation de Saint-Hostien - Le Pertuis s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de mise à 2 x 2 voies de la RN 88.
Cette opération, déclarée d'utilité publique par décret du 28 novembre 1997, concerne les communes de Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Le Pertuis dans le département de la Haute-Loire.
L'État a confié à la Région la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de la RN88, notamment de la déviation de la section Saint-Hostien - Le Pertuis, en vertu d'une convention de changement d'exercice de la maîtrise d'ouvrage en date du 1er décembre 2022.
La déviation de la RN 88 entre Saint-Hostien et Le Pertuis a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de laquelle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies en réponse aux impacts du projet sur le milieu naturel.
Un arrêté préfectoral n° BCTE/2020-141 du 28 octobre 2020, portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025-46 du 22 mai 2025, précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux du projet sur les zones humides ainsi que sur les espèces et habitats protégés. Cet arrêté impose un suivi des mesures compensatoires sur une durée de trente ans et, pour les boisements, sur une durée de cinquante ans, afin de vérifier l'équivalence entre les pertes et les gains de fonctionnalité et de biodiversité et de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité des mesures mises en œuvre.
Le site identifié dans la présente convention a été validé par les services de l'État pour mettre en place des mesures de compensation environnementale au titre de :

- La création de murets
- La création de haies

Précisons aussi que la convention régit ce qui va se passer avant la mise en place par acte authentique d'une Obligation Réelle Environnementale.

Nous détaillerons ici les principaux éléments de la convention, celle-ci étant jointe au présent rapport.

2) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'intervention préalable de la Région sur les parcelles objet des présentes, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale prescrites par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-141 du 28 octobre 2020, modifié à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025-46 du 22 mai 2025 ;
- Les obligations environnementales applicables au site ainsi que les conditions dans lesquelles le propriétaire et, le cas échéant, l'exploitant s'engagent à assurer la préservation, la gestion et l'entretien des mesures mises en œuvre ;
- L'engagement des parties à régulariser, après la réalisation des travaux, un acte authentique constitutif d'une Obligation Réelle Environnementale conformément à

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026

l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, reprenant les engagements définis par la présente convention.

A cet effet, le propriétaire s'engage à conclure avec la Région un contrat constitutif d'une Obligation Réelle Environnementale, lequel sera établi en la forme authentique conformément à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.
L'obligation réelle environnementale est un acte authentique qui sera formalisé par acte notarié ou par acte en la forme administrative, aux frais de la Région. Elle fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Puy-en-Velay.

3) Localisation et description des travaux

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
AD	224			9 449



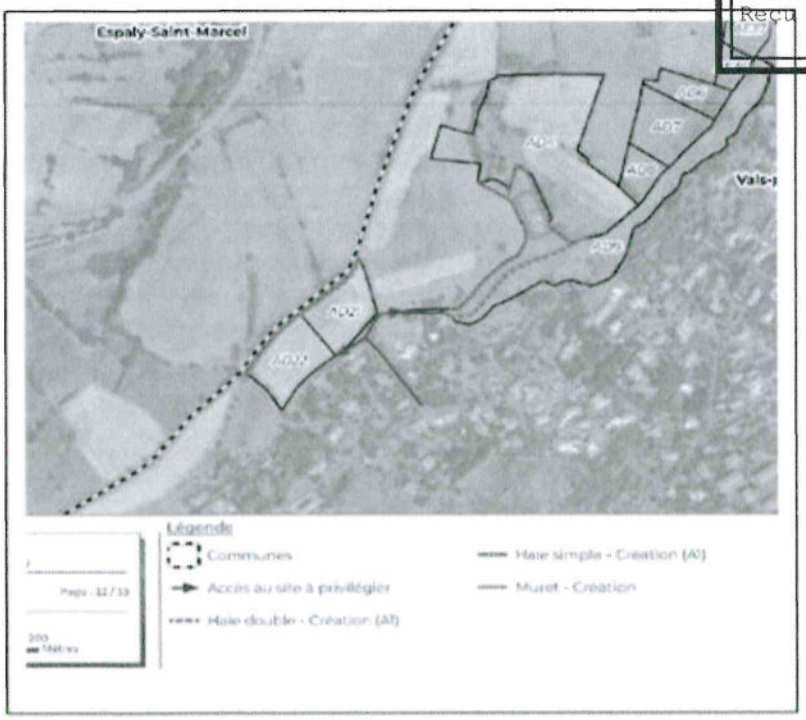
Les travaux à réaliser dans le cadre des mesures compensatoires portent sur les actions suivantes :

Parcelle AD 224 (Commune VALS-PRES-LE-PUY)

=> Création de haie bocagères double rang (430 ml) :
- Travail préalable du sol, plantation des végétaux, mise en œuvre de paillage
- Pose d'une clôture pour mise en défens de la haie (cf. plan ci-dessous)

=> Création de muret (179 ml) :
- Léger décaissement et empilement de pierres pour créer un muret de 1m de hauteur sur 1m de largeur.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026



4) Engagements des parties

La commune s'engage à :

- Autoriser la Région, tout agent, entreprises et/ou sous-traitants mandatés par elle, à occuper les immeubles désignés à l'article 2 pendant toute la durée des travaux préalables à la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales définis à l'article 3 ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation desdits travaux d'une quelconque manière ;
- Ne pas hypothéquer, nantir ou gager les immeubles définis à l'article 2, ni les aliéner ou procéder à un partage sans en informer préalablement la Région par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ;
- Informer la Région en cas de changement de situation locative des immeubles et transmettre le cas échéant les informations relatives à l'identité du nouveau preneur et le projet du bail rural, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans les meilleurs délais et au plus tard sous quinze jours à compter dudit changement ;
- Informer tout tiers autorisés à intervenir sur les parcelles de l'existence des présents engagements et de la mise en place ultérieure de l'obligation réelle environnementale ;
- Conclure une obligation réelle environnementale par acte authentique sur les parcelles désignées à l'article 2 à l'issue de la réalisation des travaux ;
- Se soumettre aux obligations définies à l'article 4 dans l'attente de la conclusion de l'obligation réelle environnementale par acte authentique auquel sera annexé le cahier des charges opposables définissant les obligations environnementales, complété le cas échéant par un plan de gestion précisant les modalités techniques de suivi et de gestion ;
- Assurer lui-même, en l'absence d'exploitant, la gestion et l'entretien des mesures jusqu'à l'entrée en jouissance d'un exploitant ;
- En cas de conclusion ultérieure d'un bail rural ou de toute autre convention d'occupation, veiller à ce que les obligations environnementales issues du cahier des charges opposables annexé à l'acte authentique soient intégrées audit contrat avant l'entrée en jouissance du preneur ; une copie du bail ou de l'avenant sera transmise à la Région.

La Région s'engage à :

- Financer, réaliser ou faire réaliser l'intégralité des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires définis à l'article 3 ;
- Conclure une obligation réelle environnementale par acte authentique sur les immeubles désignés à l'article 2 à l'issue de la réalisation des travaux et prendre à sa charge les frais afférents ;

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026

- Indemniser le propriétaire après la conclusion de l'obligation réelle environnementale par acte authentique dans les conditions prévues à l'article 7 et le cas échéant, tout exploitant ultérieurement intégré par acte complémentaire, pour les seules obligations effectivement assumées par lui.

5) Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et demeure applicable jusqu'à la signature de l'obligation réelle environnementale par acte authentique.
L'obligation réelle environnementale à intervenir sera conclue pour une durée de **trente ans**.

6) Cadre indemnitaire

Le propriétaire bénéficiera d'une indemnisation versée à la date de signature de l'obligation réelle environnementale par acte authentique.

Propriétaire	
- **A la date de signature** de l'ORE par acte authentique	1 368,92 €
Exploitant / Occupant / Propriétaire au titre de la gestion et entretien des mesures compensatoires	
- **A la date de signature (période N0 à N+4)** de l'actualisation du bail ou de la mise en place d'un bail rural environnemental ou de la signature de l'ORE en cas d'exploitation directe sans bail	1 809,50 €
- **5 ans après la date de signature (période N5 à N+9)** de l'ORE par le propriétaire	1 809,50 €
- **10 ans après la date de signature (période N10 à N+19)** de l'ORE par le propriétaire	3 619,00 €
- **20 ans après la date de signature (période N20 à N+29)** de l'ORE par le propriétaire	3 619,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ APPROUVE la convention préalable à la réalisation des travaux de mesures compensatoires environnementales à conclure entre la Commune de Vals-près-le-Puy, en qualité de propriétaire, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de maître d'ouvrage, ainsi que l'ensemble de ses annexes.
La convention et ses annexes, comprenant notamment l'atlas foncier, la cartographie des travaux et mesures, le cahier des charges des obligations environnementales et les conditions financières applicables, sont annexées à la présente délibération et en font partie intégrante.

✓ AUTORISE Monsieur Philippe JOUJON, Maire, à signer la convention visée dans la présente délibération, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Le Maire est autorisé à accepter, avant signature, les seules adaptations matérielles, techniques ou rédactionnelles qui n'ont pas pour effet de modifier l'objet de la convention, son assiette foncière, sa durée, ses obligations essentielles ou son économie générale.

✓ APPROUVE le principe et les caractéristiques essentielles de la constitution ultérieure, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une obligation réelle environnementale grevant les parcelles et emprises désignées dans la présente délibération.
Cette ORE aura pour finalité de maintenir, conserver, gérer ou restaurer les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques concernés et de pérenniser les mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de la déviation de la RN 88 entre Saint-Hostien et Le Pertuis.
Les caractéristiques essentielles approuvées sont les suivantes :
- **parties à l'acte : la Commune de Vals-près-le-Puy, propriétaire et débitrice des obligations attachées aux biens, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cocontractante et maître d'ouvrage des mesures compensatoires ;**
- **assiette : la parcelle AD 224 définie dans la convention, l'atlas foncier et les cartographies annexés à la présente délibération ;**
- **durée : trente ans à compter de la signature de l'acte authentique ;**
- **obligations de la Commune : préserver les mesures et aménagements réalisés, ne pas entreprendre ou autoriser d'action incompatible avec leurs objectifs, permettre les accès nécessaires aux travaux, à l'entretien, au suivi et aux reprises éventuelles, assurer ou faire**

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB7_211026-DE
Reçu le 02/11/2026

assurer les obligations de gestion qui lui incombent et informer la Région de toute évolution de la propriété, de l'occupation ou de l'usage des biens ;

- **obligations de la Région : réaliser ou faire réaliser les travaux, assurer ou faire assurer les suivis écologiques, techniques et administratifs, prendre en charge les interventions qui lui incombent, organiser les contrôles nécessaires et supporter les frais de préparation, d'authentification et de publication de l'acte ;**
- **gestion et suivi : application du cahier des charges opposable et, le cas échéant, des mesures de gestion annexés à la convention, avec possibilité d'adaptation des modalités techniques dans le respect des objectifs écologiques et des prescriptions administratives ;**
- **conditions financières : celles prévues dans la convention et ses annexes approuvées par la présente délibération ;**
- **révision et résiliation : selon les conditions prévues par l'acte, dans le respect de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement et sans remise en cause de l'effectivité et de la pérennité des mesures compensatoires prescrites.**

L'acte définitif pourra préciser et développer ces stipulations, sans apporter de modification substantielle aux caractéristiques ci-dessus ni aux engagements approuvés dans la convention et ses annexes.

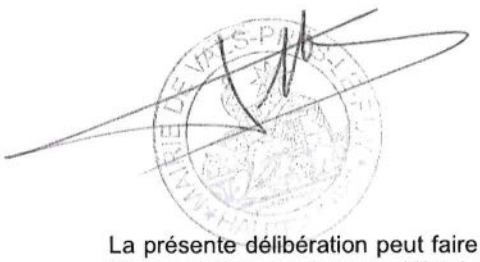
✓ DESIGNE ET D'AUTORISE, en application de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Madame Karine REYNAUD, première adjointe au Maire, à représenter la Commune de Vals-près-le-Puy, en sa qualité de propriétaire, et à signer au nom et pour le compte de celle-ci l'acte authentique en la forme administrative constitutif de l'ORE.
Cette autorisation est subordonnée à la conformité de l'acte définitif aux caractéristiques essentielles approuvées par la présente délibération et à la convention et ses annexes. Elle s'étend à la signature de tout acte complémentaire ou rectificatif rendu nécessaire par les formalités cadastrales ou de publicité foncière, dès lors qu'il ne modifie pas substantiellement l'objet, l'assiette, la durée, les conditions financières ou les obligations essentielles de l'ORE.

✓ APPROUVE le recours à la forme administrative et charge Monsieur Philippe JOUJON, Maire, de recevoir et d'authentifier l'acte constitutif de l'ORE en vue de sa publication au service de la publicité foncière compétent.
Le Maire interviendra à l'acte en qualité d'autorité chargée de sa réception et de son authentification. La Commune, partie contractante à l'acte, sera représentée et engagée par Madame Karine REYNAUD, première adjointe.

✓ AUTORISE M. Le Maire à accomplir ou faire accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la préparation, à la conservation et à la publication de l'acte, notamment auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement compétent.
Tous pouvoirs sont également donnés à M. Le Maire et à Mme Karine REYNAUD pour signer les documents, états, réquisitions, attestations, certificats et pièces strictement nécessaires à la régularisation et à la publication de l'ORE, dans les limites fixées par la présente délibération.

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Philippe JOUJON	Karine REYNAUD





Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB08_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 08

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents **:** Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés **:** Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé **:** Laurent BERNARD

Secrétaire de séance **:** Karine REYNAUD

OBJET : Vente parcelle AD 225 à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

1. Le contexte :

Pour rappel, la CAPEV mène une opération pour dévier le GR 65 Chemin de St Jacques vers les crêtes de la Sermone. Afin d'obtenir la maitrise foncière du tracé, la CAPEV propose à la commune d'acheter l'emprise du cheminement sur la parcelle AD 9 qui appartient à la commune

2. Les conditions de la vente :

Compte tenu du cheminement, la parcelle AD 9 (château d'eau sermone) d'une contenance initiale de 25 343 m² a été divisé :

- Cheminement cédé à la CAPEV : Nouvelle parcelle AD 225 pour une contenance de 918 m²
- Reliquat de la parcelle AD 9, reste propriété de la mairie : Nouvelles parcelles AD 226 et AD 224 pour une superficie respective de 14 976 m² et 9 449 m².



AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB08_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

La cession interviendra moyennant un prix global de 918 € décomposés comme suit :

- Indemnité principale : 4 000 €/ha X 0.0918 ha = 367,20 €
- Indemnité de réemploi : 367,20 € X 20 % = 73,44 €
- Indemnités accessoires : 477,36 €

Un accès à la nouvelle parcelle du château d'eau (AD 224) sera maintenu depuis la parcelle AD 225.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓AUTORISE M. Le Maire à signer la promesse de vente et la vente pour un montant de 918 € au profit de la CAPEV, selon les conditions de la promesse de vente.

✓AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

Karine REYNAUD

MAIRIE DE VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB09_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

Séance du 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N° 09

Date de convocation **: 14 octobre 2026** ***Date d'affichage*** **: 27 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Philippe JOUJON

Présents : Philippe JOUJON, Christian BOURDIOL TANAVELLE, Myriam LIAUTAUD, Pascal GRANGEON, Pauline SIMON, Evelyne PULVERIC, André DOUCE, Pascale HABOUZIT, Gérard PETIT, Pascale BELLON, Antony GIBELIN, Amélie BAILLON, Ahmed EL ATI ALLAH, Anne-Paula LEDDA, Jean-Marie GUERAULT, Joelle FERRY.

Représentés : Elodie DELPIEU donne pouvoir à Pauline SIMON, Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Philippe JOUJON, Patrick OLLIER donne pouvoir à Christian BOURDIOL TANAVELLE, Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Karine REYNAUD, Carole ALLEGRE donne pouvoir à Jean-Marie GUERAULT

Excusé : Laurent BERNARD

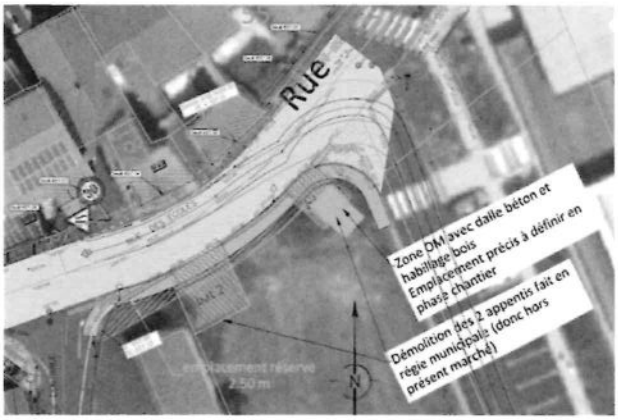
Secrétaire de séance : Karine REYNAUD

OBJET : Acquisition partielle parcelle AK 21, copropriété des Prés Fleuris

1/ Contexte et situation :

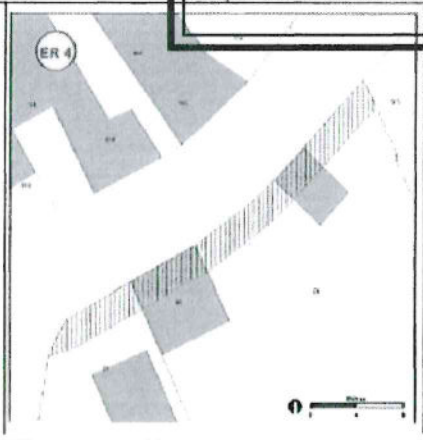
- Pour mémoire, le Conseil Municipal du 26 Février 2025 a autorisé M. Le Maire à acquérir les emprises foncières nécessaires aux travaux de requalification des rues Joseph Rumillet et Louis Brioude. Une dernière emprise reste à acquérir qui se trouve sur la parcelle AK 21 (au droit de la copropriété des Prés Fleuris). Cette acquisition permettra d'établir un trottoir de 1.40 m ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.





- Enfin, il faut préciser que la parcelle fait l'objet de l'emplacement réservé N°4 du PLU pour une surface de 85 m².

AR Prefecture
043-214302515-20261021-DELIB09_211026-DE
Reçu le 26/10/2026

ER 4	Aménagement de carrefour et d'une liaison modes doux	Commune	Rue des écoles, secteur du Pôle Multi-Activités		2,5m de largeur 85 m²

2/ Conditions de la vente :

La commune souhaite acquérir une surface de 20 m².

Commune de VALS PRES LE PUY

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr. m²	N°	Surf. m²
AK	21	Habitation	Les Prades	4 679	Non déterminé	20	Non déterminé	4 659
						Total en m²		4 679 m²

- La surface réelle sera déterminée à la fin des travaux par un bornage. Elle peut donc varier de quelques mètres carrés.
- La présente cession interviendra à titre gratuit.
- La commune s'engage à prendre à sa charge :
 - Les frais de bornage et les frais de vente.
 - Les frais de reconstruction du muret qui longera la propriété.

- Un acte administratif viendra entériner la transaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisition en la forme administrative aux conditions exposées ci-avant,

✓ **AUTORISE** Mme Karine REYNAUD, adjointe au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,

✓ **HABILITE** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicités foncière,

A Vals-près-Le Puy, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Philippe JOUJON

Le secrétaire de séance

Karine REYNAUD

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.